

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionFiches dispersées](#)[CollectionBoite_009 - Psychiatrie au XIXe siècle](#)[CollectionBoite_009-4-chemItem\[titre non renseigné\]](#)
[0052_b9_4_00053-20240613_165530](#)

[titre non renseigné]

0052_b9_4_00053-20240613_165530

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

DroitsNotice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [Richard Walter](#) Notice créée le 01/07/2025 Dernière modification le 08/07/2025

2) qu'il est.
Du ~~château~~ de Liège (1818) les asiles, supérieurs aux autres.
(M. A. II)

417-420 Il vaut mieux (à la classe de médecine
en matière de soins, ^{en matière de brimade}) de s'occuper
(et non de se désintéresser)

429 "20 ans. On voit malheureusement à Liège, par exemple, le nombre d'interdits de l'ordre royal. Les autres ne regardent pas les autres, et de ~~certains~~ ordinaires les autres. Elles ont des leur vie les individus appartenant aux de ~~certains~~ qui ressortent à leur juridiction. Des motifs très longs à déduire, qui sont en fait une sorte de ~~certains~~ justifiant encore cette disposition."

12 autres de l'ordre = 5 ou 500 individus par
année = 4.500 + 2000 à Paris. Ceci
est bien supérieur au nombre de ~~certains~~ achetés en France

